

## REUNION du 28 octobre 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Procuration	0

L'an deux mil quatorze, le mardi 28 octobre 2014 à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, HYVERT, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL, VIVET.

**Absent :** néant

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014.

### 2014 – 51 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie (F.D.E.C. 2015) pour la restauration des monuments religieux

Le maire rappelle que les monuments religieux ont subi des actes de vandalisme au cours de l'été 2014. Les principaux dégâts répertoriés sont la destruction de croix métalliques et leur descellement, leur remise en état est essentielle pour le maintien du patrimoine communal. Le montant des travaux est estimé à 2 000.00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** la remise en état des monuments religieux détériorés pour un montant de travaux de 2 000.00 € H.T.

\* **demande** au conseil général de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (F.D.E.C.) 2015 pour la restauration du petit patrimoine religieux,

\* **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2015.

### 2014 – 52 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie (patrimoine rural non protégé) pour la restauration des monuments religieux

Le maire rappelle que les monuments religieux ont subi des actes de vandalisme au cours de l'été 2014. Les principaux dégâts répertoriés sont la destruction de croix métalliques et leur descellement, leur remise en état est essentielle pour le maintien du patrimoine communal. Le montant des travaux est estimé à 2 000.00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** la remise en état des monuments religieux détériorés pour un montant de travaux de 2 000.00 € H.T.

\* **demande** au conseil général de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du patrimoine rural non protégé pour la restauration du petit patrimoine religieux,

\* **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2015.

## **2014 – 53 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie (FDEC 2015) pour la construction de salles destinées aux associations**

Vu la délibération n°2014-02 du 14/01/2014 relative au principe de lancement d'une opération de construction avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'O.P.A.C. de la Savoie,

Le maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné aux services publics, situé à proximité de la mairie. Ce bâtiment comportera au rez-de chaussée la structure multi-accueil intercommunale, au 1<sup>er</sup> étage, le relais assistantes maternelles intercommunal, l'association « la petite maison », la bibliothèque, les salles associatives et les sanitaires et au 2<sup>e</sup> étage les logements sociaux. Pour la part communale, les locaux destinés au service public sont d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ pour un coût total estimé à 483 000.00 € HT. La part concernant les salles associatives, les sanitaires et les rangements est estimée à 240 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** le projet de construction de salles destinées aux associations,

\* **demande** au conseil général de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (F.D.E.C.) 2015,

\* **dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et 2016.

## **2014 – 54 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour la construction d'une bibliothèque municipale à proximité de la mairie**

Vu la délibération n°2014-02 du 14/01/2014 relative au principe de lancement d'une opération de construction avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'O.P.A.C. de la Savoie,

Le maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné aux services publics, situé à proximité de la mairie. Ce bâtiment comportera au rez-de chaussée la structure multi-accueil intercommunale, au 1<sup>er</sup> étage, le relais assistantes maternelles intercommunal, l'association « la petite maison », la bibliothèque, les salles associatives et les sanitaires et au 2<sup>e</sup> étage les logements sociaux. Pour la part communale, les locaux destinés au service public sont d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ pour un cout estimé à 483 000.00 € HT. La part concernant la bibliothèque, les sanitaires et les rangements est estimée à 243 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque,

\* **demande** au conseil général de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre de la construction de bibliothèque neuve,

\* **dit** que les crédits seront programmés aux budgets 2015 et 2016.

## **2014 – 55 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie (F.D.E.C. 2015) pour compléter le financement du parking de l'entrée sud du chef-lieu et de son aménagement paysager**

Vu la délibération n°2012-03 en date du 7/02/2012 relative à la demande de subventions auprès du conseil général de la Savoie pour l'année 2012 pour la sécurisation de l'entrée sud du chef-lieu,

Vu la délibération n°2012-18 en date du 3/04/2012 relative à la demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie pour la création de places de stationnement,

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation de l'intersection des routes départementales 201 et 22, à l'entrée sud de la commune, à l'intérieur de l'agglomération, particulièrement dangereuse, ont été réalisés. La modification du tracé de la RD 22, créant une nouvelle intersection avec la RD 201 a fait l'objet d'un aménagement pris en charge par les services départementaux dans le cadre des aménagements de l'entrée sud de l'agglomération chambérienne afin de réduire la vitesse à l'entrée du village.

Il rappelle que le projet communal comprenait la création de cette nouvelle voirie, de zones de stationnement pour les cars et les automobiles et une modification du cheminement piétonnier en réutilisant la partie de RD délaissée et rétrocédée à la commune, pour la desserte locale. Le but de ces aménagements est d'améliorer la sécurité pour les usagers des deux routes départementales, de sécuriser le stationnement des voitures et des cars des pèlerins et des visiteurs du sanctuaire, et le cheminement des riverains et des piétons qui se rendent vers le centre du chef-lieu. Ces travaux ont été réalisés en 2014 avant l'aménagement paysager avec arbres, arbustes et mobilier urbain.

Le montant total de ces travaux s'est élevé à 395 000.00 € H.T. Le montant des travaux complémentaires et des surcoûts est estimé à 54 000.00 € H.T, objet de la présente demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **demande** au conseil général de la Savoie un complément de subvention le plus élevé possible au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (F.D.E.C.) 2015 sur 54 000.00 € HT.

## **2014 – 56 Renouvellement du réseau d'eau potable sur le Chemin des Gouttes : demande de subvention**

Le maire rappelle qu'il y a de nombreuses ruptures de canalisation sur le réseau d'eau potable situé sur le Chemin des Gouttes. Il conviendra de procéder au remplacement de ce réseau ancien, sur 370 mètres environ, afin de respecter les engagements du schéma d'eau potable. Le montant des travaux est estimé à 80 000.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** le projet de renouvellement du réseau AEP sur le Chemin des Gouttes pour un montant de travaux estimé à 80 000.00 € H.T,

\* **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2015,

\* **demande** une subvention la plus élevée possible au titre de l'alimentation en eau potable au Conseil Général de la Savoie et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

\* **autorise** le Département à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'eau avant son reversement à la commune.

## **2014 – 57 Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle que la collectivité est autorisée au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en raison de la diminution du temps de travail scolaire journalier, les horaires de la garderie scolaire ont été avancés afin d'accueillir les élèves dès 15 h 45, dans l'attente de la mise en place des temps d'activités périscolaires. Il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'encadrement nécessaire aux élèves et la continuité de ce service, en complément des agents en poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe par contrat à durée déterminée du 3/11/2014 au 20/12/2014, pour 55 heures sur la période,

\* **fixe** la rémunération de l'agent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, indice brut 330, indice majoré 316, et également pour les heures complémentaires,

\* **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2014.

## **2014 – 58 Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-40 en date du 15/10/2013 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22/07/2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22/07/2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,  
Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,  
Vu l'avis du comité technique en date du 20/10/2014,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

\* **approuve** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

\* **adhère** à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire,

\* **fixe** pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 10.00 euros brut. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail,

\* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants,

\* **autorise** le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

#### **Divers :**

##### **\* Parc de Chartreuse :**

Le maire donne lecture de la lettre de la présidente qui souhaite mettre en place un groupe de travail qui statuera sur la gestion et la limitation des loisirs motorisés sur le territoire du Parc. M. Jean FASSEL est désigné pour siéger au sein de cette commission.

##### **\* Candidature projet Leader 2014-2020 :**

Mme FLORET fait part du projet de la candidature de Métropole Savoie aux fonds européens (Leader) axés sur les complémentarités et synergies entre l'urbain et le rural au profit du développement du territoire et

principalement de ses espaces ruraux (attractivité économique et maintien de l'activité agricole et de la sylviculture). Les subventions européennes, en complément des subventions de la Région, étaient attribuées pour des projets portés par les parcs naturels, mais Métropole Savoie souhaite bénéficier de ces aides. Or pour cela, il est nécessaire qu'il y ait une continuité territoriale, aussi, est-il nécessaire que les communes de Chignin et Francin ou Les Marches et Myans renoncent à bénéficier des subventions Leader sur le Parc des Bauges ou de Chartreuse et intègrent les projets Leader de Métropole Savoie, sans renoncer pour autant aux autres projets portés par les parcs. Le maire estime que la demande de Métropole Savoie peut être recevable si les 4 communes s'engagent dans la même démarche et collaborent pour des projets communs à porter au sein de Métropole Savoie subventionnables par Leader.

**\* Communauté de communes Cœur de Savoie :**

Mme FLORET fait part des projets de délibérations qui seront votées en conseil communautaire lors de la séance du 6 novembre prochain :

- la taxe de séjour : elle sera instaurée sur la totalité du territoire de Cœur de Savoie pour l'ensemble des hébergeants (hôtels, gîtes, campings...),
- le contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF pour le subventionnement des crèches, des relais assistantes maternelles et des centres de loisirs enfance-jeunesse...,
- le SPANC : les tarifs seront communs à l'ensemble du territoire (ils sont consultables en mairie),
- l'urbanisme : les services de l'Etat n'assureront plus à compter du 1/07/2015 l'instruction des demandes d'urbanisme, la communauté de communes propose de mettre en place un service mutualisé aux bénéfices des communes, à cet effet, elle passe une convention avec l'Etat qui mettra à disposition gratuitement 3 personnels du 1/01/2015 au 30/06/2015 afin d'instruire l'ensemble des dossiers d'urbanisme. Il sera nécessaire que chaque commune souhaitant bénéficier de ce service signe une convention avec la communauté de communes. Une participation financière, au coût d'instruction, des dossiers sera facturée. Le coût estimé au regard des dossiers traités les années précédentes, serait d'environ 6 à 7000 € par an pour la commune. C'est à nouveau le constat d'un désengagement de l'Etat, transféré aux communes.

**\* Installation d'un taxi :**

Le maire fait part de l'installation de M. Loïc ARLAUD (06.75.66.59.73), taxi à Myans, à compter du 15 octobre dernier, l'emplacement réservé est situé sur la place des Marronniers en face de l'église.

**\* Cérémonie du 11 novembre :** à 11 h 15 devant le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.